

Arrêté temporaire n° 23-T-00183

Portant réglementation de la circulation sur les RD 959 et RD 961, communes de Pontailler-sur-Saône, Perrigny- sur-l'Ognon et Vonges

Le Président du Conseil Départemental Le Maire de la commune de Pontailler-sur-Saône

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Vielverge en date du 28/04/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Léger-Triey en date du 5/05/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 2/05/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Lamarche-sur-Saône en date du 8/06/2023

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de Vonges

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 28/04/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD 959 et 961, à l'occasion de l'organisation d'une course à pied "CORRIDA pédestre", sur le territoire des communes de Pontailler-sur-Saône, Perrigny-sur-l'Ognon et Vonges,

ARRÊTENT

Article 1

Le 25/06/2023, la circulation des véhicules est interdite sur les RD 959 du PR 77+0836 au PR 79+0843 (Pontailler-sur-Saône et Perrigny-sur-l'Ognon) situés en et hors agglomération et RD 961 du PR 17+0930 au PR 18+0257 (Pontailler-sur-Saône et Vonges) situés en et hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

Le 25/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 959, de son intersection avec la RD 20, en direction de Cléry pour les véhicules provenant de Perrigny-sur-l'Ognon,
- RD 20, de son intersection avec la RD 959, en direction de Vielverge,
- RD 116, de son intersection avec la RD 20, en direction de Lamarche-sur-Saône,
- RD 976, de son intersection avec la RD 116, en direction de Vonges,
- RD 961, de son intersection avec la RD 976, en direction de Dijon,
- RD 104D, de son intersection avec la RD 961, puis la RD 104 en direction de Pontailler-sur-Saône,
- RD 959, de son intersection avec la RD 104 en direction de Mirebeau-sur-Bèze ou Pontailler-sur-Saône.

Article 3

DEVIATION

Le 25/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 959, de son intersection avec la RD 976, en direction de Mirebeau-sur-Bèze pour les véhicules provenant de Maxilly sur Saône,
- RD 104, de son intersection avec la RD 959 puis la RD 104D en direction de Saint-Léger-Triey,
- RD 961, de son intersection avec la RD 104D, en direction de Vonges,
- RD 976, de son intersection avec la RD 961, en direction de Lamarche-sur-Saône,
- RD 116, de son intersection avec la RD 976, en direction de Vielverge,
- RD 20, de son intersection avec la RD 116, en direction de Pontailler-sur-Saône,
- RD 959, de son intersection avec la RD 20, en direction de Perrigny-sur-l'Ognon ou Cléry.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services départementaux.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux .

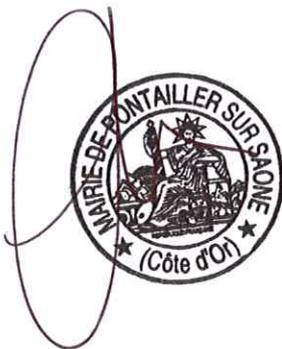
Le Maire de la commune de Pontailler-sur-Saône, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de Pontailler-sur-Saône est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Pontailler-sur-Saône, le 21 JUIN 2023

Le Maire de Pontailler-sur-Saône



Fait à Dijon, le 21 JUIN 2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées

Line ALZON